Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20261029-20261006-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLOMEL

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	15
Date de la convocation		
22 octobre 2026		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Bernard TRUBUILT, Maire.**

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Thierry CHEVALHIER, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christophe LE DANTEC, Roger PERROT, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Kévin PEURON, Laura GOHIN.

Absences excusées : Emilie CALLEWAERT (pouvoir à Eléonore KOGLER), Armelle RENAULT (pouvoir à Laura GOHIN).

Secrétaire de séance : Pascal LE GALL

2026/10/06

FONCIER – DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE EMPRISE SITUEE SUR LE DOMAINE PUBLIC ET/OU PRIVE COMMUNAL AU LIEU-DIT KERGOFF

Monsieur CHEVALHIER, adjoint délégué à la voirie, informe l'assemblée que par courrier réceptionné le 15 octobre 2026, Monsieur Olivier DUPRÉ propriétaire des parcelles E 134 et E 135 au lieu-dit Kergoff, sollicite l'acquisition d'une emprise de la parcelle E 137 appartenant au domaine privé communal.
Cette emprise de 80 m^2 environ correspond à la portion de parcelle E 137 située entre les parcelles E 134 et E 135 appartenant à M. DUPRE.
Monsieur CHEVALHIER présente l'extrait cadastral et l'emprise dont l'acquisition est sollicitée :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20261029-20261006-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Considérant le prix de vente moyen pratiqué pour des terrains est établi à 10,00 € / m^2 ;
Entendu l'exposé de Monsieur CHEVALHIER, adjoint délégué à la voirie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'intérêt pour la commune de se désaisir de ce morceau de terrain ;
- **ACCEPTE** de vendre l'emprise estimée à 80 m^2 ci-dessus désignée au prix de 10 € / m^2 à Monsieur Olivier DUPRE ;
- **DIT** que les frais de géomètre de notaire relatifs à cette affaire seront à la charge du demandeur ;
- **CHARGE** Maître Virginie RENAULT, notaire à MAËL-CARHAIX de cette affaire ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

****

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Pascal LE GALL

Bernard TRUBUILT

Affiché en Mairie le 06/11/2026
Transmis en Préfecture le 12/11/2026